

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 1^{er} AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - RIOU Brendan

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - FONTAINE Manuel - LE CLEC'H Yannick – RIOU Isabelle

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur RIOU Brendan est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025
- Affectation des résultats de la commune
- Fixation des taux de fiscalité directe pour 2025
- Vote des budgets primitifs 2025 (commune et lotissement du Rick)
- Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF
- Bail local 8 place du calvaire
- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou
- Questions diverses

OBJET : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération N°2025-013

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- **Choix des codes produits locaux à valoriser dans le flux ORMC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 avril 2025

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Délibération N°2025-014

Le Conseil Municipal,

- vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 février 2025
- considérant la présentation faite par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 avril 2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
Budget de la Commune

Délibération N°2025-015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024, le 25 février 2025

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

- Constate que le compte administratif fait apparaître :

1°- Un excédent de fonctionnement de.....	401 513.90 Euros
2°- Un excédent d'investissement de	11 116.83 Euros
3°- Restes à réaliser dépenses	137 186.93 Euros
4°- Restes à réaliser recettes	60 973.00 Euros

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire en réserve (c/1068) 65 097.10 Euros
- Excédent de fonctionnement reporté 336 416.80 Euros

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 avril 2025

OBJET: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Délibération N°2025-016

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 29.59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 38.04 %
- taxe d'habitation (TH) : 9.15 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 29.59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 38.04 %
- taxe d'habitation (TH) : 9.15 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 avril 2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2025 :

Délibération N°2025-017

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif de la commune de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 067 816.73	1 067 816.73
Section d'investissement	605 374.47	605 374.47

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 4 avril 2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU RICK ANNEE 2025 :

Délibération N°2025-018

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du lotissement du Rick de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du lotissement du Rick pour l'exercice 2025 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	71 472.29	71 472.29
Section d'investissement	81 259.42	81 259.42

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 4 avril 2025

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEF

Délibération N°2025-019

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SDEF va intervenir sur la commune pour deux opérations concernant l'éclairage public :

- Première opération : pose d'ampoules LED (28 luminaires)
- Deuxième opération : rénovation mat et lanterne au lotissement du Raker (ouvrage N°211)

Il est convenu entre la commune et le SDEF que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à hauteur de 1350.00 € pour la première opération (coût réel 1800.00 € H.T.) et de 950.00 € pour la deuxième opération (coût réel 1900.00 € H.T.).

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les deux conventions financières relatives à l'éclairage public pour les travaux décrits ci-dessus avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer les deux conventions financières relatives à l'éclairage public pour les travaux décrits ci-dessus avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère).

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 avril 2025

OBJET : BAIL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL COMMERCIAL AU 8 PLACE DU CALVAIRE

Délibération N°2025-020

Le Maire explique au Conseil Municipal que le bail de mise à disposition du local commercial au profit de l'Épicerie Jerry représentée par Monsieur Frédéric LEWITANSKI est arrivé à expiration au 28 février 2025. Il est proposé de refaire un bail d'une durée de 10 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025 et de mettre à disposition le local commercial à titre gratuit. Les charges de fonctionnement étant à la charge de l'occupant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'établir un nouveau bail du local commercial 8 place du calvaire au profit de l'Épicerie Jerry représentée par Monsieur Frédéric LEWITANSKI du 1^{er} mars au 31 décembre 2025
- Décide que le local est mis à disposition gratuitement
- Autorise Le Maire à signer le bail décrit ci-dessus et tous les documents y afférents

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 avril 2025

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU

Délibération N°2025-021

EXPOSE DU PROJET :

En vue de son adhésion au Syndicat Mixte, par délibération n° 2023-193 du 14 décembre 2023 suivi d'un arrêté préfectoral du 9 avril 2024, la Communauté de communes de Haute Cornouaille s'est dotée de la compétence abattoir dans les termes suivants :

« Abattoir : construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé). »

Cette compétence peut être transférée à un syndicat mixte, afin qu'il exerce en lieu et place de la Communauté de communes de Haute Cornouaille cette compétence.

La CCHC, lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025, a approuvé la création du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ainsi que l'adhésion à ce dernier.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- Brest métropole
- La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
- La Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime
- Monts d'Arrée communauté
- La Communauté de communes du Pays d'Iroise
- La Communauté de commune de Haute Cornouaille
- La Communauté de communes du Pays des Abers
- La Communauté de communes du Pays Bigouden sud
- Douarnenez Communauté
- La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Poher communauté

Mais aussi la Chambre d'Agriculture de Bretagne, établissement public de l'Etat, qui a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public aussi essentiel et déterminant pour le territoire.

Son objet est libellé comme suit :

« Article 2 – *Objet et compétences*

Le syndicat mixte est constitué en vue d'œuvrer au maintien et développement d'un service public industriel et commercial d'abattage dans le Département du Finistère, afin de valoriser les produits de la filière élevage tout en garantissant un service de qualité dans le respect des conditions sanitaires.

A ce titre :

2.1. Le Syndicat mixte est compétent pour la création, la construction et la gestion d'un nouvel abattoir public (projet d'abattoir qui a présidé à la création du syndicat mixte tel que visé au point 3 du préambule des présents statuts), dont l'exploitation du service public associé. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra mettre en place une convention de concession constitutive d'une délégation de service public pour la création/construction de ce nouvel abattoir et/ou l'exploitation du service public associé.

Sont exclus du champ de la compétence du syndicat mixte la construction et la gestion de tout autre abattoirs, nouveaux ou existants sur le territoire, et notamment celui actuellement géré par le SIVU d'abattage au FAOU, destiné à être détruit une fois le nouvel équipement opérationnel.

2.2. Le syndicat est compétent, au lieu et place de ses membres, pour faire des études préalables à l'évolution, l'adaptation ou l'extension de l'abattoir de Quiella porté par le syndicat mixte, notamment pour éclairer sur les orientations stratégiques de cet outil au regard des objectifs de qualité, de sécurité de l'alimentation, de la santé animale et végétale, de la structuration des filières dans l'intérêt de tous les acteurs de (producteurs, agriculteurs, bouchers, transformateurs et distributeurs locaux, consommateurs) ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Haute Cornouaille au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 avril 2025

OBJET : CHOIX DES CODES PRODUITS LOCAUX A VALORISER DANS LE FLUX ORMC

Délibération N°2025-022

Le Maire expose :

Dans le cadre de la révision des redevances des agences de l'eau certaines redevances disparaissent et d'autres sont créées. Ainsi, la création de ces nouvelles redevances entraîne la création de nouveaux codes produits locaux.

De ce fait, la Trésorerie de Châteaulin demande à la commune de choisir les nouveaux codes produits locaux à valoriser dans le flux ORMC pour le budget vente eau brute.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, opte pour les 6 codes produits locaux afin d'individualiser les produits grâce à un code produit local dédié.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 4 avril 2025

Questions diverses :

Une cérémonie est prévue le samedi 7 juin à 11 heures à la salle Yves Quintin pour le départ en retraite de Mme DAËRON Irène.

Relevé des délibérations du 1^{er} avril 2025

N°Délibération	Objet	Vote du CM
2025-013	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Approuvée
2025-014	Adoption du PV du conseil municipal du 25 février 2025	Approuvée
2025-015	Affectation des résultats de la commune	Approuvée
2025-016	Fixation des taux de fiscalité directe pour 2025	Approuvée
2025-017	Vote des budgets primitif 2025 Commune	Approuvée
2025-018	Vote du budget primitif 2025 Lotissement du Rick	Approuvée
2025-019	Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF	Approuvée
2025-020	Bail local 8 Place du Calvaire	Approuvée
2025-021	Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou	Approuvée
2025-022	Choix des codes produits locaux à valoriser dans le flux ORMC	Approuvée